RÉGIE DU SDDEA

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	SM de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatique
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025DP01
Date de mise en ligne :	Le mercredi 09 avril 2025 à 11:00:01
Date de clôture :	Le mercredi 14 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Construction du réservoir semi-enterré de Rilly-Sainte-Syre
Descriptif :	Marché de travaux de construction de réservoir semi-enterré

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[22/04/2025 à 16:47:09] Bonjour,
Compte-tenu de la charge de notre bureau d'études, de la période de congés et ponts à venir, et afin de vous remettre une offre aboutie, pouvez-vous nous consentir un report de la DLRO de 2 semaines ?
Nous vous remercions pour votre compréhension.
Bien cordialement.

[23/04/2025 09:12:12] Bonjour

Les travaux concernant le Nord-Ouest Aubois, dont le COPE des Chapelles de Seine fait partie, sont impulsés par le contentieux européen lié aux nitrates. A ce titre, cette opération se déroule selon un calendrier contraint. En conséquence, le délai de remise des offres ne peut malheureusement pas être repoussé.

[14/04/2025 à 15:50:19] Bonjour,

Pouvons-nous avoir la DPGF en format Excel?

Questions / Réponses

[22/04/2025 18:02:52] Bonjour,

Vous trouverez joint la DPGF en format Excel qui est également ajouté au DCE en ligne.

[10/04/2025 à 09:34:34] Bonjour,
Le RC précise qu'il est demandé la qualification FNTP 1621 (Bassins enterré ou semi-enterré d'une capacité > 2000m3).
Pourquoi demander cette qualification alors que le bassin à construire est de l'ordre de 900m3?
Peut-on répondre à cet appel d'offre avec la qualification FNTP 1622 qui justifie de notre capacité à réaliser ces mêmes bassin pour une capacité

[10/04/2025 14:45:50] Bonjour,

L'objet de la consultation porte sur la construction d'un réservoir d'eau potable de 900 m3. La qualification FNTP 1622 correspond à la construction de réservoirs d'eau d'une capacité inférieure à 2 000 m3. Celle-ci peut donc valablement remplacer l'exigence de la qualification FNTP 1621 requise. Les candidats peuvent donc remettre une offre en se prévalant de la qualification FNTP 1622 en remplacement de la 1621.

Cordialement.